

UNE RÉFLEXION PHILOSOPHIQUE DU DISCOURS RELIGIEUX DANS LES ÉTATS AFRICAINS EN TEMPS DE CRISE SOCIOPOLITIQUE

Dieudonné Achille Ozi GAGBÉI

Docteur en Philosophie

Université Felix Houphouët-Boigny

achille.oz@gmail.com

Résumé : La plupart des pays africains sont régulièrement confrontés à des crises d'ordre économique, sanitaire et socio-éducatif. Mais ce qui retient l'attention sont les crises politiques répétitives liées aux processus électoraux qui mettent profondément en mal la cohésion sociale. Ainsi, le défi majeur qui s'impose à ces États dans leur volonté de développement est la pacification de l'espace sociopolitique. Dans cette optique, le politique dans le souci de mener à bien cette mission de sauvegarde de la paix doit tenir compte du discours religieux qui, malgré la laïcité annoncée, influence sensiblement la scène politique. Il convient d'appréhender l'enjeu temporel et la portée sociale du discours religieux dans les États africains en temps de crise sociopolitique.

Mots-clés : Église, état, laïcité, paix, politique.

A PHILOSOPHICAL REFLECTION OF THE RELIGIOUS DISCOURSE IN AFRICAN STATE IN TIMES OF SOCIOPOLITICAL CRISIS

Abstract: Most African countries regularly face economic, health and socio-educational crises. But what really catches our attention are the repetitive political crises linked to electoral processes which deeply undermine social cohesion. Thus, the major challenge facing States in their desire for development is the pacification of the sociopolitical space. From this perspective, the politician in order to carry out this mission of safeguarding peace, must take into account the religious discourse which, despite the announced secularism, significantly influences the political scene (public life). It is important to understand the temporal issue and the social scope of the religious discourse in African states in times of sociopolitical crisis.

Keywords: Church, state, secularism, peace, politics

Introduction

Selon Patrick de Laubier (2004 : 136), la laïcité n'est pas dans tous les pays. C'est principalement dans « les pays de tradition chrétienne s'inspirant du précepte évangélique demandant de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu, que la distinction du temporel et du religieux est plus généralement admise ». Ainsi, la plupart des États africains, après leurs indépendances, à l'instar des États modernes occidentaux, comme susdit, ont adopté le principe de la laïcité. Ce qui sous-entend la liberté de conscience et de culte, l'égalité de tous dans la différence de croyance et la séparation entre l'Église et l'État (ou entre le religieux et le politique). Ce principe acté par la

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule en son article 18 que « toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion », et encouragé par l'Organisation des Nations Unies, a primordialement pour fin de prémunir la société moderne contre les dérives du moyen-âge, de cette période dite de l'obscurantisme, où l'Église influença fortement les décisions politiques et freina l'émergence des savoirs rationnels, du moins ceux qui semblaient aller à l'encontre de la position officielle ecclésiastique. Il fallait coûte que coûte se conformer aux Saintes Écritures et s'accorder aux décisions des autorités ecclésiastiques sous peine d'être traité d'hérétique, de blasphémateur et de passer au tribunal inquisitoire. Les paroles de celles-ci étaient quasi-présentes dans la sphère publique de la cité à telle enseigne que la vie politique à cette période était rythmée par les édits du clergé. L'intolérance religieuse se mêlant ainsi à la politique causa autant de maux et de conflits dans l'intérêt de l'ordre religieux au nom du règne de Dieu et de sa volonté souveraine. La condamnation de Galilée est l'un des faits saillants de la forfaiture dont l'Église catholique s'est clairement rendue coupable à cette période médiévale qui valut plus tard une vive critique de la religion et contribua à l'éveil de la pensée moderne amenée par le rationalisme moderne, le positivisme et le progressisme. Il a fallu attendre le 17^e et 18^e siècle avec Locke et Montesquieu pour énoncer l'idée de la séparation des pouvoirs (judiciaire, législatif et exécutif) afin d'assurer l'équilibre dans la gouvernance étatique et le bon fonctionnement du pouvoir démocratique. Pour asseoir un État démocratique fort et respectueux des droits de l'homme dans la liberté de conscience, d'opinion et de culte, il fallait admettre à la fin du 18^e siècle le principe de la laïcité afin de proscrire toute discrimination d'ordre religieux, soustraire l'espace public au magistère clérical et éviter par-là une mainmise du religieux sur la sphère politique. Tel fut l'esprit des Lumières qui postule une société tolérante dans laquelle les uns et les autres sont fortement attachés aux règles démocratiques dans la liberté de pensée et de culte, et avec la démarcation du civil d'avec le religieux.

La République en tant que la « chose publique » exige une délimitation des prérogatives du politique et du religieux. Mais la situation précaire que connaissent la plupart des États africains avec les détournements récurrents des fonds publics et les crises répétitives militaro-politiques, l'Église sous le prétexte de la laïcité, devrait-elle rester indifférente face à l'impunité et au musellement de la population par le politique ? De son côté, Paul Valadier (1980 : 168) s'interroge : « Qu'est-ce qu'une foi chrétienne qui s'inscrirait par privilège dans la marge et qui serait incapable d'affronter les problèmes de la cité, de se risquer à dire une parole sur eux, et à ce titre de se compromettre ? ». Ce questionnement pose la responsabilité de l'Église en face des réalités sociopolitiques. Dès lors, il se dégage la problématique suivante : Comment l'Église peut-elle être passive face aux dérives autocratiques du pouvoir politique qui menacent la paix sociale et mettent en mal la démocratie ? L'Église doit-elle être totalement en retrait du processus démocratique qui bien souvent est à la base des crises pré et post-électorales dans ces États africains ? Par ailleurs, le discours religieux peut-il toujours rester religieux au risque de se compromettre lorsqu'il s'intéresse aux questions politiques ? Il s'agit de penser la portée sociale du discours religieux et de relever l'action de l'Église dans la consolidation de la

démocratie en Afrique. Ceci nécessite davantage une approche historico-philosophique du discours religieux pour saisir son enjeu ontologico-éthique.

1. La laïcité en question

Le débat sur la laïcité occupe de plus en plus l'actualité, surtout avec la montée de l'Islam dans l'Europe occidentale en raison de sa dimension à la fois spirituelle, culturelle et politique. Celui-ci tente de s'exporter et s'imposer dans l'espace public, ce qui va en l'encontre de l'esprit de la laïcité prôné par ces républiques laïques. Les sociétés africaines dans lesquelles la croyance religieuse est fortement ancrée ne sont pas en marge de cette question sur la laïcité, même si celle liée au processus démocratique retient plus l'attention du grand public. Ce débat autour du rapport du religieux et du politique dans les États laïques demeure un sujet majeur à cette ère de bouleversement des valeurs religieuses et culturelles. Que revêt cette notion de laïcité ? La réponse à cette interrogation dans la compréhension de cette réflexion exige un détour chez Henri Peña-Ruiz qui la traite régulièrement dans ses conférences et ses écrits. Il ressort de son argumentation que « la laïcité concerne le principe d'unification des hommes au sein de l'État. Elle suppose une distinction de droit entre la vie privée de l'homme comme tel et sa dimension publique de citoyen » (Peña-Ruiz, 2003 : 12). À côté de la liberté de conscience, de croyance et de l'égalité des confessions que prône la laïcité, son caractère notoire réside dans la séparation du domaine public réservé aux autorités civiles et du domaine privé assigné à toute forme de croyance sous l'égide des autorités religieuses. Pour Guy Haarscher (1996 : 113), la laïcité désigne la reconnaissance des croyances et l'égalité de toutes dans le droit à la libre expression. De ce fait, « l'État laïc au sens le plus général du terme ne privilégie aucune confession, et plus généralement aucune conception de la vie bonne, tout en garantissant la libre expression de chacune dans certaines mesures », écrit Guy Haarscher dans son œuvre intitulée *La laïcité*. Le principe de la laïcité ne se résume pas simplement à la reconnaissance de la liberté de croyance et de l'égalité des confessions mais davantage dans le retrait de celles-ci de l'espace public ou dans la non-ingérence des autorités ecclésiastiques dans les affaires politiques. De même, comme le signifie Rousseau (2001 : 174), l'autorité civile « n'a point de compétence dans l'autre monde, quel que soit le sort des sujets dans la vie à venir, ce n'est pas son affaire pourvu qu'ils soient bons citoyens dans celle-ci ». Dans cette mouvance, John Locke (1992 : 16), bien avant Rousseau, déclarait que « l'État est une association librement instituée par les hommes pour la sauvegarde de leurs intérêts temporels, mais il n'a pas à se préoccuper du salut des membres de la société civile ». Locke admet que l'espace public est le domaine de l'autorité civile et n'a point à interférer dans le domaine religieux. Aussi le clergé est habilité uniquement à s'occuper des questions d'ordre spirituel relevant purement du domaine privé. Sinon, « c'est confondre le ciel et la terre que de vouloir unir ces deux sociétés, qui sont tout à fait distinctes et entièrement différentes l'une et l'autre soit par rapport à leur but, ou à leurs intérêts », ajoute Locke (1992 : 179). Mais au fond, la Parole de Dieu est-elle véritablement à l'opposé des lois établies et des autorités qui les incarnent comme l'insinueraient ces philosophes ? Les lettres apostoliques du Nouveau testament, par exemple, commandent l'obéissance aux autorités civiles, gardiennes de la cité, comme

accomplissant à ce titre la volonté de Dieu dans la conduite des affaires publiques. Dans les épîtres aux Romains, Paul apporte la recommandation suivante :

Que toute âme soit soumise aux autorités supérieures ; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu, et celles qui existent ont été instituées par lui. C'est pourquoi celui qui résiste à l'autorité, résiste à l'ordre que Dieu a établi, et ceux qui résistent, attireront sur eux-mêmes une condamnation.

Bible, Romains 13,1-2

Il y a que dans ces États africains le politique se sert assez souvent de la religion comme un moyen de prédilection afin d'assurer son intérêt partisan dans la conquête du pouvoir. Il use de la fibre ethnoreligieuse pour influencer sensiblement la volonté du citoyen afin de conforter son idéologie tribaliste et sectaire. Par ailleurs, dans la résolution des conflits sociopolitiques, le discours religieux vient en appui au discours politique pour panser les blessures intérieures de la population. Au vu de ceci, Paul Valadier indique à nouveau :

[...] la liberté humaine ne peut sans doute vraiment pardonner qu'en prenant appui et assurance sur le pardon du Père, sur Celui dont la miséricorde désaliène des enfermements dans le passé, ne réduit pas l'homme à ce qu'il a fait, mais lui ouvre un avenir de rédemption et de récréation.

Valadier (1980 : 117)

Si l'on constate, comme susmentionné, une imbrication entre le religieux et le politique dans ces États africains, ce qui trahit même l'esprit de la laïcité, c'est qu'au fond, ce dernier a compris la portée capitale de l'Église dans la consolidation de la paix et de l'unité sociale. En d'autres termes, dans ces États fortement secoués par des dissensions ethno-tribales ou régionalistes, il serait vraiment difficile d'espérer à la construction d'un État-nation sans l'apport considérable de l'Église qui exhorte à l'unité et à la solidarité malgré les différences d'opinions. Le politique ayant compris ce fait ne fait aucune démarche sans associer les autorités religieuses aux questions d'ordre public dans l'harmonisation des relations sociales. Jean Paul Willaime (2008 : 8) relève une question essentielle : « Considérer la religion comme une affaire exclusivement privée, n'est-ce pas ostraciser le religieux en l'empêchant de jouer pleinement son rôle dans l'espace public ? ». Le discours religieux, à côté des messages providentiels, de l'espérance du salut et de l'annonce du jugement dernier, a une portée sociale indéniable. Dans ces États africains fragmentés et fragilisés par les divisions politiques, le discours conciliateur porté généralement par l'Église est essentiel à la cohésion sociale. Il faut convenir à cet effet avec Henri Peña-Ruiz (2003 : 24) que « la neutralité confessionnelle de l'État laïque ne signifie pas qu'il soit désormais indifférent à toute valeur et à tout principe ». Ces valeurs et ces principes ne sont-ils pas ceux que proclame le discours religieux qui montre davantage sa portée sociale ?

2. La portée sociale du discours religieux

Au vu de ce fait sus-cité, l'Église devrait-elle garder le silence face aux déviances des autorités politiques et aux risques de conflits ? Quand le discours politique lui-même vient à mettre en danger la nation tout entière, comme l'on observe dans la plupart des États africains, dans la lutte pour la conquête ou la conservation du pouvoir politique, et engendre un climat anxieux et délétère, serait-ce véritablement servir la volonté de Dieu que de rester indifférent au risque de se compromettre et de se corrompre dans la politique ? Au contraire, ce serait une lâcheté, voire une trahison de la part de ces autorités religieuses que de vouloir se soustraire sous prétexte de la laïcité aux questions politiques qui, au fond concernent autant le profane que le religieux. Pour ce faire, il faut à l'Église du courage pour porter haut la Parole de Dieu dans la sphère politique et inviter à la paix et à la justice dans le respect des règles démocratiques et de la dignité humaine au nom de ses valeurs universelles. « Le religieux devra par moment sortir de sa sphère spirituelle pour penser la condition présente de l'autre avec qui il endure la dure réalité de l'existence et l'épreuve du péché adamique. L'Assemblée plénière de l'épiscopat français » (1972 : 46-47) affirme que les autorités religieuses « sont tenues dans toute la mesure de leurs responsabilités, de choisir une façon précise d'agir, lorsque sont en jeu les droits humains fondamentaux, à défendre la cause de la justice et de la paix, à poursuivre, par des moyens qui s'accordent évidemment toujours avec l'Évangile ». Elles doivent veiller évidemment, selon les normes étatiques, à ce que le politique par son discours et ses actions ne s'enracine pas dans des clans ethno-religieux et tribaux, et s'en servir à bon escient pour tenter de rallier des partisans à des fins purement électoralistes. Pour Saint Augustin (XIX, 22), « la cité de Dieu use donc, en ce qui touche aux intérêts de la nature mortelle. Elle protège et encourage l'union des volontés humaines, rapportant la paix d'ici-bas à la paix céleste ». Le discours porté par les autorités religieuses doit œuvrer également dans le cas échéant à accompagner le politique à la consolidation de l'unité sociale. Les autorités religieuses dont les paroles importent dans la défense des valeurs humaines apparaissent comme le garant de la moralité de l'action publique. Le discours religieux dans les États africains doit être solidaire_ et non solitaire_ du politique pour prévenir et remédier aux conflits récurrents liés au processus démocratique. En revanche, il n'est nullement question pour le discours religieux, même dans sa volonté de remédiation aux crises sociopolitiques, de se substituer à celui du politique pour tenter d'imposer sa vision aussi louable soit-elle. Il devra interpellier par moment les autorités civiles sur le bien-fondé de leurs politiques afin de favoriser un climat d'entente et de paix dans le respect des lois instituées. Ces lois qui régissent la vie démocratique dans certains cas sont régulièrement remises en cause par le politique et portent souvent en elles les germes de la discorde et de conflit latent. Henri Peña-Ruiz (2010) mentionne que « la manifestation d'une croyance religieuse doit s'inscrire dans le régime de droit qui permet à tous les êtres humains de vivre ensemble ». Parallèlement, il est du devoir du religieux d'user de son discours non comme une parole péremptoire mais pour éveiller les consciences, principalement dans ces États africains dans lesquels les lois perdent de leurs crédibilités du fait du politique qui les manipulent à des fins électoralistes. Jean Paul Willaime écrit à ce propos :

Si le politique questionne les prétentions du religieux à vouloir régenter les consciences et les comportements, si le politique désamorçe toute velléité religieuse de vouloir réaliser un quelconque royaume de dieu sur terre, le religieux, de son côté, questionne aussi le politique dans ses prétentions similaires de dominer les esprits et dans ses velléités similaires de vouloir réaliser la cité idéale.

Willaime (2008 : 14)

Le discours religieux porté par l'Église contribue à la pacification de l'espace public dans la prévention des crises et la remédiation aux conflits d'ordre politique. De cette manière, les autorités étatiques ne doivent en aucun cas sacrifier le discours religieux ni l'amenuiser au point de le réduire au silence sous le prétexte de la laïcité. Il faut au politique une dose de conscience religieuse pour prévenir tout risque de forfaiture. N'est-ce pas là le sens de l'engagement du discours religieux ?

3. Le sens de l'engagement du discours religieux

Rousseau (2001 : 171) dans son œuvre *Du Contrat social* apporte une critique quant à la paresse morale et l'indolence du discours religieux. Il soutient que « le christianisme est une religion toute spirituelle occupée uniquement des choses du Ciel : la patrie du Chrétien n'est pas ce monde [...] ». Cette affirmation rousseauiste se fonde certainement sur l'un des passages de l'Évangile où Jésus répond aux scribes et aux pharisiens : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu » (Matthieu 22, 21). L'on n'a pas manqué d'apercevoir dans ces propos de Jésus, tenus dix-sept siècles auparavant, une injonction à la délimitation entre le magistère civil et le magistère religieux. Mais quand le politique par son discours et ses actions vient à mettre en péril l'unité nationale par l'escalade de la violence et de la déchirure sociale qui s'ensuivent, serait-ce vraiment pour l'Église servir la cause de Dieu que de se taire ? Telle est la question centrale préalablement annoncée dans l'introduction. Partant de ce fait, Jürgen Moltann (1973 : 176) affirme que « l'espérance chrétienne ne se sépare pas du destin du monde ; mais elle ne s'épuise pas non plus en lui. Elle anticipe l'avenir de Dieu pour le monde, en se faisant porte-parole solidaire de la misère du monde ». Ces États africains dans lesquels les droits de l'homme sont constamment spoliés, les libertés d'opinion menacées et où les gouvernants sont passés maîtres dans l'usurpation des règles démocratiques et du tripatouillage constitutionnel, l'Église ne saurait se plaire dans sa sphère spirituelle et feindre d'ignorer ces dérives du politique qui conduisent à des tensions sociales et à des conflits meurtriers. Spinoza (1965 : 289) dénonçait déjà dans son *Traité théologico-politique* cette attitude malhonnête du politique et la rhétorique démagogique de ces autorités « qui gouvernent l'État ou s'en sont rendus maîtres, quel crime qu'ils commettent s'efforcent toujours de colorer d'une apparence de droit et de persuader au peuple qu'ils ont agi honnêtement ». L'Église doit alors se sentir dans l'obligation de se prononcer et d'agir dans le respect des règles établies afin d'attirer l'attention des autorités civiles sur les fins néfastes de leurs actions et de leurs discours sur l'ensemble de la population. La Parole de Dieu attachée à l'espérance céleste ne doit pas perdre de vue cette existence actuelle dans laquelle s'enracine la foi du croyant eu égard aux liens de fraternité, de solidarité et au nom de la justice et de l'égalité qu'elle professe.

La tâche du religieux est de vivre sa foi conformément aux lois établies et aux normes régulatrices de la vie publique, mais également d'assumer sa responsabilité et son engagement en vertu de sa sociabilité naturelle et de sa probité afin de dénoncer les velléités autocratiques et dictatoriales du politique au risque d'être tenu complice de sa forfaiture. Au vu de l'atmosphère morose et de l'état de méfiance et de suspicion qu'engendrent les tensions politiques, « l'Église ne sort point de sa mission, quand elle prend la parole dans le champ politique : il y va de l'homme et de l'humanité », rappelle la Commission sociale de l'épiscopat français (1999 : 29-30). Mais comment l'Église peut-elle s'y faire sans s'attirer les critiques du politique qui voit dans sa prise de position une forme d'ingérence dans les affaires publiques ne relevant pas de son ressort. Il ne feint pas de rappeler que le discours religieux, même dans sa bonne foi et son intention noble, devrait davantage s'occuper des questions spirituelles et du salut de l'individu. Sauf que le discours religieux n'a pas seulement une vocation spirituelle tournée vers le salut *post mortem* ; il a une dimension existentielle et se doit, par conséquent, de se pencher sur l'état de l'homme dans sa dimension sociale, politique, culturelle, économique, etc. Le croyant n'est pas en dehors du monde-ci mais s'y réalise proprement, et étant membre de la *polis*, il est donc en interaction avec la culture, la science et la politique de son temps. Il y a pour l'Église une nécessité de penser régulièrement l'état moral de la gouvernance publique avec ces remous politique, économique et culturel. Francis Barbey Weabey (2009 : 123) rapporte en ce sens que « [l'Église] n'est pas non plus la secte de ceux qui ont décidé, sous prétexte de leur attente du monde de Dieu à venir, de rester indifférents à ce monde-ci et à l'histoire de ses habitants ». Le message que porte le religieux n'est pas une abstraction de l'état existentiel de l'homme ou encore moins un déni du monde temporel en vue du devenir céleste. Le discours religieux est à la fois une parole salvatrice et un acte humanitaire qui engage le croyant dans l'histoire. En revanche, un discours religieux qui se focalise uniquement sur l'espérance d'une vie *post mortem* n'est qu'un amas de dogmes et de principes sans valeur existentielle puisque dépourvu de toute vision sociale. La Parole de Dieu est bien une pensée vivante qui guide et éclaire les sentiers du croyant et l'appelle à être solidaire de l'autre avec qui il partage l'héritage du péché adamique afin de s'inscrire ensemble dans un dynamisme de collaboration et de pacification de l'espace public dans la différence d'opinion et de culte. La laïcité nécessite dès lors un droit de regard du religieux sur le politique et vis-versa, et cela au nom du droit à la liberté d'opinion garanti par les lois étatiques. L'Église dans les États africains qui s'engage par moment dans le débat politique n'y va pas pour imposer sa vision dogmatique exclusive ou son idéologie confessionnelle mais pour éclairer l'action du politique en vue de la construction d'un État stable et pacifique. L'épiscopat français lors de son assemblée plénière de 1972 déclare ceci :

C'est un engagement non seulement en paroles mais en actes, où les ministres de Jésus-Christ, témoignent à temps et à contretemps de l'Évangile, assument, dans la cité, des responsabilités dont ils mesurent la gravité sans se dissimuler les risques qu'ils peuvent en courir.

Assemblée plénière de 1972 de l'épiscopat français

Le discours religieux ne saurait, par ailleurs, se constituer en un contrepouvoir et en un facteur de résonance des idéaux politiques. L'Église se positionne dans ces États africains régulièrement en conflit politique comme un cadre de dialogue en vue de la préservation de la paix sociale. Elle doit revêtir son discours de la probité morale qui la caractérise afin de favoriser un climat d'entente et d'apaisement des tensions sociopolitiques. Elle doit être en arrière-garde du discours politique et contribuer à la moralisation de ses actions dans le respect de la dignité humaine. Telle est la dimension humaniste et humanitaire du message évangélique donné par le Christ dans le sermon sur la Montagne en tant qu'un message d'espérance qui engage le croyant dans l'histoire. L'Église, écrit Jacques Rollet (2001 : 243), « a une fonction symbolique importante pour la communauté politique ; elle lui indique la véritable dimension de la personne humaine ». Elle n'est pas un leader d'une cause politique mais un témoin de Dieu parmi les siens qui, par son discours et son engagement, interpelle le politique sur les fins de ses actions. L'Église doit s'employer à la consolidation de la paix sociale autour des valeurs propres à tous les cultes religieux et qui appellent en premier au respect de la dignité humaine eu égard à la sacralité même de l'être humain. Lorsque dans la République laïque censée assurer l'égalité et favoriser le bien-être commun, les règles démocratiques qui régissent l'espace public sont sapées par le politique, ce qui conduit inexorablement à des conflits, tel qu'il apparaît dans ces États africains, le discours religieux trouve sa raison d'être dans la quête et l'établissement d'une véritable justice sociale. En clair, selon l'évêque français :

La loi d'amour de l'Évangile n'invite pas les hommes à se résigner à l'injustice. Elle les appelle, au contraire, à une action efficace pour vaincre dans ses racines spirituelles comme dans les structures où elle prolifère. [...] L'amour évangélique demande la lucidité dans l'analyse et le courage des affrontements qui permettent de progresser vraiment vers plus de vérité.

Commission sociale de l'épiscopat français (1972 : 29)

Par manque d'une véritable culture démocratique d'une part et d'une culture politique fortement sectaire et ethno-tribale d'autre part, le discours religieux s'avère un élément fondamental de conciliation et bénéfique dans un environnement laïque dans l'établissement effectif d'une justice sociale.

4. L'agir religieux en faveur de la justice sociale

Pour Jean-François Mattéi (2012 : 83-92), « l'avènement de la personne, et donc de l'égalité de reconnaissance de tous les êtres humains, est bien dû au christianisme avant même son expansion démocratique dès le XVIII^e siècle [...] ». À côté des valeurs morales capitales que sont l'amour, la tolérance et le pardon que renferme la croyance religieuse, se trouve aussi l'idée de justice. Le catholicisme la conçoit comme l'une des vertus cardinales de la foi chrétienne. Le discours religieux en tant qu'un acte donné dans la temporalité doit s'occuper à l'établissement d'une justice sociale au nom des recommandations divines et cela dans les normes étatiques. Pour Bienvenu Mayemba (2014 :18-30), l'amour de Dieu auquel est appelé le croyant à l'endroit de l'ensemble de

l'humanité « est une force extraordinaire qui pousse les personnes à s'engager avec courage et générosité dans le domaine de la justice et de la paix ». Une société donnée dans laquelle la justice est constamment bafouée en raison des intérêts égoïstes du politique se met elle-même en danger. Il est du devoir de l'Église de se pencher sur cet état de fait en étant solidaire du peuple quand celui-ci est soumis continuellement à l'arbitraire et à l'injustice. De cette manière, « nulle chrétienne, nul chrétien, ne peut être tranquille tant qu'un seul de ses frères est, quelque part, victime de l'injustice, de l'oppression, ou dégradé », réaffirme l'épiscopat français dans le préambule de son assemblée plénière du 28 octobre 1972. L'Église en Afrique ne peut être insensible aux souffrances de ses concitoyens et demeurer inactive devant les crises suscitées par le politique qui plongent davantage la société dans l'incertitude et la misère. Comment l'Église peut-elle rester muette face aux oppressions et répressions des autorités civiles dans leurs dérives autocratiques ? Le discours religieux s'il ne constitue pas la mamelle nourricière de la vie sociale, il demeure néanmoins le fil ombilical qui resserre le lien de la concorde. Saint Augustin (II, 21) retient qu'« en tout État, c'est bien le lien le plus solide, le mieux approprié à l'intégrité, et il ne peut en aucune façon se nouer en dehors de la justice ». Il est de la responsabilité de l'Église d'agir véritablement dans ce sens pour rappeler à l'ordre les autorités publiques sur la fin de leurs politiques et ses conséquences néfastes sur le citoyen dont elle a en charge le bien-être spirituel. Dans la gouvernance démocratique de ces États africains, la société civile, à qui il revient légitimement cette tâche, est quasiment inactive et inexistante. Au lieu de constituer un véritable contrepouvoir et un moyen de défense des droits démocratiques et des libertés fondamentales ; au contraire, elle est dans la plupart des cas engluée dans la politique à soutenir ses intérêts partisans. Dans ces conditions, les autorités religieuses au nom de la probité et du sens de justice émanant du Verbe divin dont elles sont les gardiennes et les dépositaires endossent cette responsabilité pour monter quelques fois au créneau afin de décrier les dérives du politique qui suscitent des tensions et fragilisent le tissu social. Le constat frappant dans ces États africains est que le politique excelle dans la manipulation et dans la démagogie quitte à semer le désordre et à saper les règles démocratiques, et animé d'une vision machiavélique du pouvoir, érige l'arbitraire et l'injustice en norme de gouvernance. Cette situation légitime fort malheureusement la position des philosophes du soupçon et des anarchistes dans leur critique acerbe à l'égard du pouvoir étatique qu'ils perçoivent comme un instrument d'oppression et d'injustice à la solde des gouvernants. Pour sa part, David Hume (1991 : 118) explique que « la nature humaine ne peut en aucune façon subsister sans l'association des individus, et cette association ne pourrait exister si l'on ne respectait pas (ou ne faisait pas respecter) les lois d'équité et de justice ». La base d'une société stable et d'un développement probant demande la manifestation effective de l'État de droit respectueux des lois démocratiques et des valeurs humaines. La Commission sociale de l'épiscopat français (1999) réitère le sens de l'engagement religieux dans l'espace public :

L'Église n'a ni compétence technique propre ni pouvoir institutionnel à finalité politique, mais elle a vocation à stimuler les énergies spirituelles, à rappeler le rôle fondateur des valeurs de transcendance et de spiritualité pour la construction d'un monde plus digne de l'homme, fils de Dieu.

Commission sociale de l'épiscopat français (1999 : 30)

La justice comme entendue ici n'est pas pour le magistère religieux le lieu de se poser en un tribunal réquisitoire et inquisitoire mais consiste plus dans l'appel au respect des principes démocratiques et de la dignité humaine en vue de la préservation de la paix et de la stabilité sociale. L'épiscopat français dans le préambule de leur Assemblée plénière de juin 1972 recommande justement aux fidèles d'« aider à agir pour la justice, à travers la diversité de leurs solidarités, de leurs tempéraments et des conceptions de la vie sociale, afin que l'humanité se libère peu à peu de ses servitudes et maîtrise son existence dans l'histoire ». Cela sous-entend la revendication d'une véritable justice sociale dans le respect des lois étatiques établies et prenant en compte la dignité humaine selon l'esprit de l'Évangile comme un appel à la liberté. Il n'y a de justice que celle qui se fonde sur le respect du droit de la personne humaine dans un esprit d'équité, de fraternité et de solidarité. Pour ce faire, le politique dans l'administration des affaires publiques qui lui incombe doit être attentif au discours religieux car, comme le dit Albert Dondenye, « une société qui perd la flamme religieuse court à sa propre perte ».

Conclusion

Il importe de saisir la portée du discours religieux dans ces États africains encore gangrenés par les crises sociopolitiques qui mettent en mal l'unité nationale, et où la dignité de la personne humaine est constamment bafouée. Monseigneur Kurt Koch (2001 : 180) soutient à ce titre que « la dignité de la vie humaine est aussi dangereusement compromise dans une société qui perd, dans ses relations, le sens de Dieu, la dignité de l'homme court un grand risque de se voir fouler aux pieds ». De ce fait, le discours religieux au regard de ses valeurs morales et de ses vertus cardinales est une aubaine pour nouer le dialogue politique, instaurer un climat d'entente et panser les rancœurs laissées par les crises politiques. La laïcité n'est pas un prétexte pour vouloir assigner le discours religieux dans l'unique sphère privée et donc de le tenir à l'écart de la vie politique. Le discours religieux non qu'il soit le baromètre de la vie publique, encore moins celui de la pratique démocratique, devra, cependant, au nom de ses principes fondamentaux, œuvrer à une société plus juste et plus pacifique dans la construction d'une nation forte et égalitaire centrée sur le respect de la personne humaine faite à l'image de Dieu. Il rappelle continuellement au politique que la personne humaine tient fondamentalement et originellement sa grandeur et sa spécificité dans la filiation divine. En ces temps modernes de crise de valeurs et gagnés par l'égoïsme et l'esprit mercantile, le discours religieux est essentiel dans la moralisation de la vie publique. Hegel (2009 : 87) note que « si la religion doit être à même d'influencer le peuple, elle doit accompagner l'homme aimablement et partout (...) mais non comme si elle semblait s'imposer et devenait une institution autoritaire mais étant celle qui guide et encourage ». Le discours religieux doit être solidaire du politique encore plus dans ces États africains où la culture démocratique

ressente est fragile et vacillante, et où les droits de l'homme sont régulièrement violés par ce dernier. Loin de se substituer au discours politique, le discours religieux par son sens d'éthique et de justice est en mesure de contribuer efficacement à la consolidation de la pratique démocratique.

Références bibliographiques

- Augustin. S. (2000). La Cité de Dieu, sous la direction de Lucien JERPHAGNON, Paris, Gallimard, Tome II.
- ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS, (1972). *Pour une pratique chrétienne de la politique*, Lourdes, Éditions du Centurion.
- COMMISSION SOCIALE DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS, (1999). *Réhabiliter la politique*, Paris, Centurion/Cerf.
- Baud, P., (2001). Le christianisme a-t-il un avenir ? Langres, Saint Augustin.
- Dondeyne, A., (1951). Tolérance et collaboration comme données philosophiques assumées par la foi, Cahiers de l'actualité religieuse, *Tolérance et communauté humaine, chrétiens dans un monde divisé*, La Sarte (Huy), Casterman, 107-122.
- Haarscher, G. (1996). La laïcité, Paris, Flammarion.
- Hegel, G. W. F., (2009). La vie de Jésus, trad. Tatjana BARAZON et al., Paris, Vrin.
- Hume, D., (1991). Enquête sur les principes de la morale, trad. Philippe BARANGER et Philippe SALTEL, Paris, Garnier Flammarion.
- LA BIBLE (TOB), (2007). Trad. Société biblique française, Cerf.
- LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME, (1998). Textes rassemblés par Mario BETTALI et al., pour *Le Monde*, Paris, Gallimard.
- Laubier, P. (de). (2004). La loi naturelle, le politique et la religion, Langres, Parole et silence.
- Locke. J., (1992). Lettre sur la tolérance, Paris, Garnier Flammarion.
- Mattéi, J-F., (2012). Le christianisme comme religion de la sortie du monde séculier », Transversalités. Revue de l'Institut Catholique de Paris, Paris, Desclée de Brouwer, 123 : 83-92.
- Mayemba, B., (2014). L'amour Agapè comme visage de la foi trinitaire », TELEMA, Lève-toi et marche. *Revue de réflexion et de créativité chrétienne en Afrique*, Kinshasa, Loyola, 142 : 18-30.
- Moltann, J., (1973). *L'Espérance en action. Traduction historique et politique de l'Évangile*, Paris, Éditions du Seuil.
- Peña-Ruiz, H. (2010). Justice sociale et laïcité sont indissociables », Entretien réalisé par Lina SANKARI, 29 Décembre. <http://humanite.fr> (Consulté le 15 Mai 2016).
- Peña-Ruiz, H. (2003). Qu'est-ce que la laïcité ? Paris, Gallimard.
- Rollet, J. (2001). Religion et politique. Le christianisme, l'islam, la démocratie, Paris, Grasset.
- Rousseau, J.J. (2001). Du Contrat social, présentation par Bruno BERNARDI, Paris, Garnier Flammarion.
- Schooyans, M. (2002). La face cachée de l'ONU, Paris, Sarmant.

- Spinoza, B. (1965). *Traité théologico-politique*, trad. Charles APPUHN, Paris, Édition Garnier Flammarion.
- Valadier, P. (1980). *Agir en politique. Décision morale et pluralisme politique*, Paris, Les éditions du Cerf.
- Valadier, P. (2007). *Détresse du politique, force du religieux*, Paris, Seuil.
- Weabey, F. B. (2009). *L'Église et la politique en Afrique, éléments de réflexion pour dédramatiser le débat*, Paris, L'Harmattan.
- Willaime, J. P., (2008). *Le retour du religieux dans la sphère publique, vers une laïcité de reconnaissance et de dialogue*, Lyon, Éditions Olivetan, Coll. Conviction & Société.